

Identité :

Dénomination sociale BASSET ET ASSOCIES
Statut Juridique SELARL d'architecture
Numéro SIREN 453818841

Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' de maison individuelle depuis le 20/02/2023.

Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' de maison individuelle depuis le 20/02/2023.

Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' de maison individuelle depuis le 20/02/2023.

Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' de maison individuelle depuis le 20/02/2023.

Informations liées à l'inscription :

Affiliation Nationale SO6340
Date d'inscription 15/12/2004
Région d'inscription NOUVELLE-AQUITAINE

Associé(s)

Depuis le	Titre	Nom	Fonction
15/12/2004	Architecte	GABRIEL BASSET	Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' et à l'audit réglementaire de maison individuelle depuis le 20/02/2023. Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' et à l'audit réglementaire de maison individuelle depuis le 20/02/2023. Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' et à l'audit réglementaire de maison individuelle depuis le 20/02/2023. Eligible à l'audit énergétique MaPrimeRénov' et à l'audit réglementaire de maison individuelle depuis le 20/02/2023.



Adresse principale

Adresse	BASSET ET ASSOCIES 35 RUE RASPAIL 19110 - BORT LES ORGUES
Siret	45381884100018
Téléphone	05.55.96.83.44
Email	bassetetassocies@wanadoo.fr
Site Internet	https://www.ba-diagnostics.fr

Adresse secondaire

Adresse	BASSET ET ASSOCIES 30 AV MARECHAL LECLERC 63110 - BEAUMONT
Siret	45381884100026
Téléphone	05.55.96.83.44

Adresse secondaire

Adresse	BASSET ET ASSOCIES 5 RUE SAINT LUC 15200 - MAURIAC
Siret	45381884100042
Téléphone	05.55.96.83.44

Adresse secondaire

Adresse	BASSET ET ASSOCIES RUE DE L'EGLISE 19200 - USSEL
Siret	45381884100034
Téléphone	05.55.96.83.44



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction départementale des territoires 19
Délégation Anah
Cité administrative Jean Montalat
Place Martial Brigouleix
BP 314
19011 TULLE
Affaire suivie par : HUBERT Gwenola
courriel : gwenola.hubert@correze.gouv.fr

Gabriel BASSET Architecte DPLG
SELARL B&A Basset & Associés
35 rue Raspail
19110 BORT-LES-ORGUES
N° téléphone : 06.83.56.65.94
N° SIREN : 453 818 841

Objet : Décision d'octroi de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov'
N° du dossier : MAR-19-0000541

Monsieur BASSET Gabriel, architecte DPLG,

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' a été acceptée.

L'agrément prévu à l'article L.232-3 du code de l'énergie vous est accordé à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq ans, en application du VI de l'article R. 232-5 du code de l'énergie. À compter du 1^{er} janvier 2029, cet agrément cessera de prendre effet et nécessitera, le cas échéant, un renouvellement.

Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' sur tout le territoire national. Toutefois, comme indiqué lors de votre demande d'agrément, vous serez référencé dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant :

- Demande pour la Corrèze : les communautés de communes de Haute Corrèze Communauté, du Pays de Ventadour-Egletons-Monédières, de Xaintrie Val'Dordogne, de Vézère-Monédières-Millesources et la communauté d'agglomération de Tulle Agglo ;
- Demande pour la Creuse : les communautés de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et de Creuse grand Sud ;
- Demande pour le Cantal : les communautés de communes de Sumène-Artense, du Pays Gentiane, du Pays de Salers et du Pays de Mauriac ;
- Demande pour le Puy-de-Dôme : Clermont Auvergne Métropole et les communautés de communes de Chavanon Combrailles et Volcans, de Dômes Sancy Artense et du Massif du Sancy.

En application de l'article R.232-2 du code de l'énergie, l'accompagnement vise à apporter au ménage qui souhaite réaliser un projet de rénovation énergétique, performante ou globale, tout au long de sa réalisation, les informations détaillées, objectives et adaptées à ce projet. Il prend en considération l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et sociaux du projet, tels qu'ils ont été identifiés par le ménage et la personne chargée de l'accompagnement.

Les obligations définies par les articles R.232-3 et R.232-4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sont les suivantes :

L'accompagnement comprend :

- 1°) une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage ;
- 2°) un audit énergétique ou la présentation d'un audit énergétique existant. Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} juillet 2024, l'audit énergétique est remplacé par une évaluation énergétique qui répond à l'un des cadres de référence existant dans ces territoires ;
- 3°) la préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Les travaux recommandés dans le cadre de l'accompagnement doivent être conformes aux recommandations des documents visés dans l'audit énergétique et permettre, a minima, d'améliorer le classement du bâtiment au regard de sa performance énergétique et environnementale, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En tant qu'opérateur agréé, vous devez :

- posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessibles sur le marché ;
- remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre et conformément au III de l'article R.232-4 du code de l'énergie :
 - o vous ne devez pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ;
 - o vous êtes tenu au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- fournir annuellement à l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation située dans le ressort de son siège social, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat. Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :
 - o une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus)
 - o un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
 - o la structure du capital actualisée ;
 - o les évolutions éventuelles de la structure, organigramme, recrutements, etc. ;

- informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant votre situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, facture, communication et de prospection.

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Les sanctions possibles encourues en cas de non-respect de ces obligations :

En cas de non-respect de ces obligations, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de 3 mois ou retiré définitivement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à TULLE, le **30 OCT. 2023**

Le préfet de la Corrèze
Délégué de l'agence dans le département,



Etienne DESPLANQUES

3 0 OCT 2003

BRITISH COLUMBIA